

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 12 avril 2022

CP2022_04_20
id. 6317

Le 12 avril 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BERTELLI (pouvoir à M. BESIERS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE -
CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020-2024**

Par délibération de l'Assemblée départementale du 18 décembre 2019, le Département s'est doté d'un nouveau schéma départemental de lecture publique (SDLP) pour la période 2020-2024.

Lors de la réunion consacrée au vote du budget primitif le 14 février 2022, l'Assemblée départementale a approuvé des autorisations de programme dans ce cadre, notamment pour l'acquisition de mobilier ainsi que pour l'informatisation.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

1°) Acquisition de mobilier (BIBM) :

- pour les bibliothèques inférieures ou égales à 100 m² : 50 % des dépenses HT éligibles pour l'acquisition de mobilier de bibliothèque, sur la base de 280 € HT le m², dans la limite d'une subvention maximale de 14 000 € TTC ;

- pour les bibliothèques supérieures à 100 m² et jusqu'à 300 m² : 35 % des dépenses HT éligibles pour l'acquisition de mobilier de bibliothèque, sur la base de 280 € HT le m², dans la limite d'une subvention maximale de 29 400 € TTC.

2°) Informatisation (BINF) :

- acquisition d'un logiciel de gestion de lieu de lecture, formation associée, acquisition de matériel informatique et multimédia : 50 % des dépenses HT éligibles dans la limite d'une subvention maximale de 4 000 € TTC.

Il convient, au cours de la présente commission permanente, d'examiner les dossiers suivants :

Commune ou établissement public de coopération intercommunale Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
Quercy Caussadais (BINF-00003683) Informatisation	7 365,38 €	7 199,00 €	50 % dans la limite de 4 000 €	3 599,00 €
Castelsarrasin (BIBM-00003213) Acquisition de mobilier	11 594,51 €	11 519,66 €	35 %	4 031,00 €
TOTAL				7 630,00 €

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, imputation 204 141 sous fonction 313 – programme P012, opération O001 et enveloppe E08.

Autorisation de programme (BIBM)	50 000 €
Engagés aux précédentes commissions permanentes	0 €
Engagés à la commission permanente de ce jour	4 031 €
Disponible	45 969 €
Autorisation de programme (BINF)	10 000 €
Engagés aux précédentes commissions permanentes	0 €
Engagés à la commission permanente de ce jour	3 599 €
Disponible	6 401 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 18 décembre 2019 relative au schéma départemental de lecture publique pour la période 2020-2024,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et dans le cadre du schéma départemental de lecture publique de Tarn-et-Garonne, l'attribution des subventions départementales pour un montant total de 7 630 €, réparti comme suit :
 - 3 599 € à la communauté de communes du Quercy Caussadais
 - 4 031 € à la commune de Castelsarrasin

- Approuve, telles que ci-annexées, les conventions d'objectifs et de moyens 2020-2024 à conclure avec :
 - la communauté de communes du Quercy Caussadais
 - la commune de Castelsarrasin ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions d'objectifs et de moyens afférentes à ces aides ;
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 204 141 sous fonction 313 – programme P012, opération O001 et enveloppe E08 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL